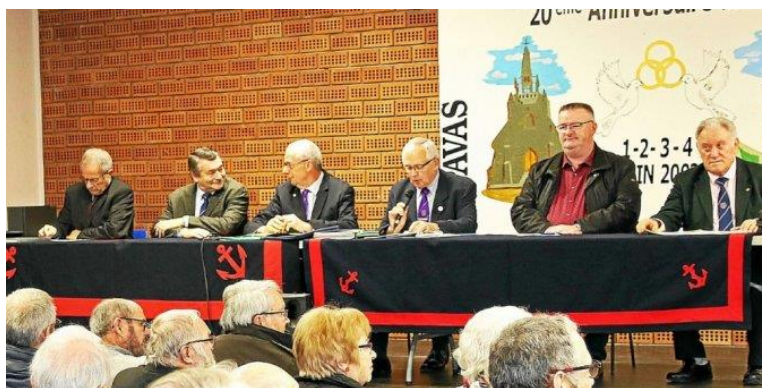


## Officiers mariniers. Une sortie sous le signe de l'humour



La section de Guipavas des officiers mariniers proposait une sortie, jeudi 2 mai. Au total, 51 personnes y ont participé. Le groupe s'est rendu en car dans les Côtes-d'Armor. Plus précisément à Saint-Caradec, où ils ont assisté au spectacle de Marie Guerzaille.

## Les militaires tombés au Mali honorés par les officiers mariniers



Dimanche, les adhérents de la section locale des officiers mariniers se sont réunis à la salle Jean-Monnet, à Guipavas, pour leur assemblée générale à l'invitation du président Georges Simon. Avant la lecture des bilans de l'année, une minute de silence a été observée en hommage aux adhérents, aux militaires tombés au Mali, au Burkina Faso et en Guyane, ainsi qu'aux pompiers et policiers de Paris décédés cette année. Cette assemblée générale aura été l'occasion d'un retour sur les manifestations qui ont eu lieu à Guipavas en août dernier pour le 75e anniversaire de la Libération.

## Officiers mariniers. Sortie en Sud-Finistère



La deuxième sortie de l'année des officiers mariniers de Guipavas et de Gouesnou a eu lieu vendredi 13 septembre dans le Sud-Finistère. Au programme de la matinée pour les 43 visiteurs, Quimper et le site d'Armor Lux, puis un déjeuner à Plomeur, et enfin l'entreprise Hénaff à Pouldreuzic. La journée a rencontré un vif succès dans une très bonne ambiance

## Amiante. Les anciens officiers mariniers seront indemnisés de leur préjudice d'anxiété

Le tribunal administratif de Rennes a reconnu la responsabilité de l'État dans l'exposition à l'amiante à laquelle ont été soumis 51 anciens officiers mariniers basés à Brest au cours de leur carrière.

« L'État employeur avait une obligation générale d'assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs placés sous sa responsabilité, et, à cet effet, de veiller à la mise en œuvre effective des règles d'hygiène et de sécurité propres à les soustraire au risque d'exposition aux poussières d'amiante, explique le jugement du tribunal administratif. La carence de l'État, employeur, dans cette mise en œuvre, est de nature à engager sa responsabilité ».

Selon leurs avocats, les marins avaient navigué pendant toute leur carrière sur des bateaux « bourrés d'amiante », « sans aucune protection ni même aucune information ». Si les 51 marins n'ont pas développé de maladie liée à l'amiante, ils réclamaient une indemnisation pour leur « préjudice d'anxiété », ayant vu pas mal de leurs collègues développer des pathologies